

PROCÉDURE POUR OBTENIR UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ANNUEL POUR LES ENTREPRENEURS FAISANT L'APPLICATION EXTÉRIEURE DE PESTICIDES ET D'ENGRAIS

IMPORTANTES

Le Certificat d'enregistrement annuel est délivré selon les conditions suivantes :

- 1) L'entrepreneur offre des services d'application de pesticides, de pesticides à faible impact, d'engrais, suppléments et agents de lutte biologiques pour le compte d'autrui;
- 2) Tous les documents demandés sont fournis à l'autorité compétente.

Section IV, Chapitre 4 – Obligations applicables aux entrepreneurs du *Règlement numéro 781 concernant l'application extérieure de pesticides et d'engrais sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Pour demander un certificat d'enregistrement annuel

Remplir le formulaire et le remettre en personne au comptoir du Service de l'urbanisme et de l'environnement, situé au 955, rue Morison, ou par courriel à l'adresse suivante : environnement@st-hyacinthe.ca;

Suite au dépôt de la demande, l'autorité compétente analyse le formulaire et les documents en annexes. Si le certificat d'enregistrement annuel est délivré, il vous sera remis en personne au bureau du Service de l'urbanisme et de l'environnement et/ou envoyé par courriel à la suite au paiement du tarif en vigueur prévu au *Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Vous êtes ensuite responsables des étapes suivantes :

- Avoir en sa possession en tout temps une copie de votre *Certificat d'enregistrement annuel* valide émis par la Ville;
- Avoir en sa possession en tout temps une copie de votre *Certificat relatif aux pesticides*, émis en vertu de la *Loi sur les pesticides*, ainsi que, le cas échéant, une copie de la certification de compétence émise aux personnes n'étant pas détentrices d'un *Certificat relatif aux pesticides*;
- Vérifier que le client détient, le cas échéant, un permis temporaire valide émis par le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour l'application de pesticides et qu'une copie de ce permis soit en votre possession lors de l'application;
- Avoir en votre possession les fiches signalétiques des produits appliqués;
- Maintenir le *Certificat d'enregistrement annuel* à jour et informer la Ville de tout changement relatif aux informations fournies dans sa demande dans les meilleurs délais;
- Fournir, immédiatement après l'application, un feuillet écrit contenant toutes les informations relatives aux pesticides appliqués sur la propriété à tout propriétaire, gestionnaire ou occupant de la propriété traitée. Lorsque personne n'est présent dans la résidence, le document peut être laissé dans une boîte aux lettres ou à un endroit visible sur la porte.
- Tenir un registre des applications effectuées sur le territoire de la Ville durant la période de validité du *Certificat d'enregistrement annuel* et le remettre dûment rempli au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant le 31 décembre de l'année en cours.

- Respecter les dispositions générales relatives à l'application de pesticides, de pesticide à faible impact, d'engrais, de suppléments et d'agents de lutte biologiques;
- Respecter les dispositions sur l'affichage après l'application de pesticides, de pesticides à faible impact, d'engrais, de suppléments, d'agents de lutte biologiques.

Pour toutes questions, contactez le Service de l'urbanisme et de l'environnement par téléphone au 450 778-8300 ou par courriel à environnement@st-hyacinthe.ca.